La calomnie des explorateurs (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chela'h 5732-1972) (Etude du commentaire de Rachi sur le verset Chela'h 14, 36)

1. Commentant le verset : "Et, les hommes que Moché avait envoyés pour reconnaître la terre s'en revinrent et ils firent émettre une plainte contre lui par toute l'assemblée, afin de répandre une calomnie sur le pays"(1), Rachi reproduit les mots : "s'en revinrent et firent émettre une plainte contre lui" et il explique : "Quand ils s'en revinrent, après avoir reconnu le pays, ils dressèrent contre lui toute la communauté en répandant une calomnie. Ce sont ces mêmes hommes qui moururent", comme on le précisera au paragraphe 2.

Les commentateurs expliquent(2) que Rachi entend ici écarter l'interprétation suivante : "ils s'en revinrent : les éclaireurs revinrent une seconde fois(3) pour dresser les enfants d'Israël contre Moché". En fait, la bonne interprétation est la suivante : "Dès qu'ils s'en revinrent, tout de suite après avoir reconnu le pays, ils dressèrent toute l'assemblée en répandant une calomnie". En d'autres termes, l'expression : "s'en revinrent" fait allusion à leur retour, après avoir reconnu le pays, ce qui veut dire que ce verset n'est qu'une répétition de ce qui a déjà été dit au préalable. En effet, il a pour objet d'introduire ce qui sera relaté par la suite, "et, ils moururent...", ce qui fait allusion aux "hommes que Moché avait envoyés".

Pourquoi Rachi doit-il adopter cette interprétation(4) ? Car, si l'idée essentielle de ce verset est que les explorateurs conduisirent les enfants d'Israël à se plaindre une seconde fois, il aurait fallu le dire d'emblée : "Les hommes revinrent et émirent une plainte contre lui". Or, le verset commence par : "Et, les hommes que Moché avait envoyés revinrent et firent émettre une plainte contre lui". L'idée principale introduite par ce verset concerne donc bien ces hommes et non les autres éléments qui y sont mentionnés. Il précise donc que les hommes dont il est ici question sont ceux qui ont été envoyés par Moché afin de reconnaître le pays et, à cette occasion, il rappelle ce qu'a été

⁽¹⁾ Chela'h 14, 36.

⁽²⁾ Gour Aryé sur ce verset et Séfer Ha Zikaron, du Rav A. Bikrat, sur ce verset.

⁽³⁾ Comme le dit le 'Hizkouni sur ce verset.

⁽⁴⁾ C'est ce que dit le Séfer Ha Zikaron et l'on verra, à ce sujet, la note 16, ci-dessous.

leur faute. A leur retour, ces hommes dressèrent toute l'assemblée, "et, ils moururent" (5). On peut, cependant, formuler les questions suivantes :

- A) Tout ce qui est rapporté ici est déjà connu, par ce qui a déjà été relaté au préalable(6). En revanche, si l'on admet que les explorateurs revinrent une seconde fois, ce verset introduit effectivement un fait nouveau. Or, Rachi affirme qu'il s'agit bien de la plainte dont il était question auparavant, ce qui revient à dire que ces mots sont totalement superflus. Ils ont pour but d'introduire le verset suivant, de faire part de la faute des explorateurs, justifiant leur condamnation à mort. Pour autant, tout cela pouvait être déduit de ce qui a déjà été dit au préalable.
- B) En fonction de tout cela, Rachi aurait dû citer, en titre de son commentaire, uniquement : "s'en revinrent", puis expliquer : "quand ils revinrent, après avoir reconnu le pays", sans rien ajouter de plus.
- C) Que veut dire Rachi par les mots : "ils dressèrent toute la communauté en répandant une calomnie". Ne fait-il pas là que paraphraser ce qui est clairement dit par le verset ?
- D) Quelle précision supplémentaire est introduite par Rachi quand il indique : "Ce sont ces mêmes hommes qui moururent". On ne peut pas penser qu'il entend ainsi écarter l'idée que "toute l'assemblée", précédemment citée, aurait été condamnée à mort, puisque le verset stipule clairement : "Et, les hommes ayant répandu la calomnie moururent". De même, il serait très difficile d'admettre qu'après avoir refermé une parenthèse, Rachi revienne à ce qu'il expliquait au préalable(7). Il indiquerait donc que tout ceci introduit le fait que les explorateurs moururent. En effet, Rachi précise : "Quand ils s'en revinrent, après avoir reconnu le pays" et l'on comprend donc qu'il en est bien ainsi, sans que Rachi n'ait besoin de le signifier clairement(8).
 - 2. Puis, Rachi poursuit, dans le même commentaire : "La diffusion d'une ca-

⁽⁵⁾ Voir le Séfer Ha Zikaron qui explique le : "et" de : "et, ils moururent". (6) C'est la question qui est posée, notamment, par le Or Ha 'Haïm et le Alche'h. Le Or Ha 'Haïm explique que le but de ce verset est d'énoncer la raison pour laquelle ils ne moururent pas immédiatement, même si, de façon générale, D.ieu retarde Sa colère. En effet, cinq événements se produisirent, auxquels le verset fait référence. Néanmoins, on ne trouve aucune allusion à cela dans le commentaire de Rachi. En outre, ce n'est pas là le sens simple du verset, mais bien son sens allusif.

⁽⁷⁾ Comme Rachi l'explique à propos du verset Vaéra 6, 30.

lomnie est une orientation donnée par l'intermédiaire de propos permettant à l'homme de s'exprimer, comme dans : 'Il fait parler les lèvres endormies'(9). Celle-ci peut être pour le bien(10) ou pour le mal. C'est pour cela qu'il est dit : 'Ils répandirent une mauvaise calomnie, à propos du pays'. En effet, elle aurait pu être bonne!"(11).

Au sens le plus simple, Rachi se demande ici pourquoi le verset parle, par la suite, d'une "mauvaise calomnie", alors qu'il indique, dans ce verset : "afin de répandre une calomnie sur le pays". Il en déduit que chaque parole, prise dans un sens plus large, est un discours, qui peut être positif ou négatif. En l'occurrence, on parle de "mauvaise calomnie", parce que celle-ci pourrait

⁽⁸⁾ Au sens simple, on pourrait penser que Rachi précise ici, à propos du verset : "et, les hommes moururent", qu'il se rapporte bien aux hommes dont il est question dans ce verset. Il aurait pu paraître logique, en effet, que ce ne soit pas le cas, comme le dit le Roch, cité par le Beth Yossef, qui est mentionné à la note 23. Or, si ce n'était pas le cas, pourquoi répéter une seconde fois : "les hommes" et ajouter : "qui répandirent une mauvaise calomnie sur le pays" ? Toutefois, on verra, plus loin, ce que dit le texte, dans le paragraphe 4. C'est donc pour cela que Rachi souligne : "ces hommes". Pour autant, on ne peut pas penser que Rachi cite ces mots essentiellement pour cela, car si c'était le cas, il aurait dû énoncer ce commentaire à propos du verset : "Et, ils moururent", plutôt que sur ce verset : "ils s'en revinrent et ils firent émettre une plainte contre lui".

⁽⁹⁾ Chir Hachirim 7, 10.

⁽¹⁰⁾ Le Rambam, également cité par le Tour Hé Aro'h, soulève une objection à partir des versets Michlé 10, 18 et 25, 10 : "Celui qui répand une calomnie est un sot" et : "Ne reviens pas à ta calomnie", dans lesquels il n'est pas nécessaire de préciser : "mauvaise", puisque ceci fait suite à ce qui a été dit, au préalable, par ce même verset. On verra le commentaire de Rachi et du Metsoudat David, à cette référence. Cela est bien évident.

⁽¹¹⁾ Ceci nous permet de comprendre ce que dit Rachi, au début de notre Paracha, à propos de Miryam : "Elle fut frappée à cause de la calomnie qu'elle avait émise envers son frère". En effet, pourquoi ne pas dire simplement : "Elle avait parlé contre son frère", afin de reprendre la formulation du verset ? En fait, Rachi souligne, de cette façon, qu'elle se contenta de parler de son frère, sans réellement dire du mal de lui. En outre, tout ce qu'elle avait dit était vrai et Rachi ajoute, commentant le verset Beaalote'ha 12, 1 : "elle n'avait pas l'intention de dire du mal de lui". Pour autant, elle pensait que ce qu'il faisait n'était pas bien, alors qu'en réalité, "il avait bien agi", comme le précise Rachi, commentant les versets Beaalote'ha 12, 4 et 8. Malgré tout cela, elle fut punie et a fortiori devaient l'être les explorateurs, qui auraient dû s'abstenir de dire du mal d'Erets Israël. Toutefois, Rachi n'énonce pas tout cela clairement, car ces éléments ne concernent pas di-

être bonne. Néanmoins, cette analyse soulève les questions suivantes :

- A) Ce commentaire aurait dû être énoncé à propos du verset suivant, qui soulève cette interrogation : pourquoi préciser que cette calomnie est "mauvaise"?
- B) Même si l'on admet, pour une quelconque raison, que cette explication devait être donnée à propos du mot : "calomnie" figurant dans notre verset, il semble que ceci ne soit nullement lié à ce que dit Rachi dans le début de son commentaire. Il aurait donc dû en faire une explication indépendante, citer en titre le mot : "calomnie" et le commenter : "la diffusion d'une calomnie...".
- C) Pourquoi Rachi répète-t-il encore une fois, à la fin de son commentaire : "En effet, celle-ci aurait pu être bonne", puisqu'il a déjà écrit au préalable : "Ceci peut être pour le bien ou pour le mal"?
- 3. L'explication de tout cela est la suivante. Non seulement, comme on l'a dit, Rachi souligne ici qu'il ne s'agissait pas, de la part des explorateurs, d'une seconde calomnie, mais, en outre, et avant tout, il répond à la question suivante : l'ensemble de ce verset semble superflu, puisqu'il n'apporte aucun élément nouveau.

Rachi explique, en outre, une autre difficulté qui se fait jour dans ce verset. S'adressant à Moché, dans cette Paracha, D.ieu souligne que la calomnie répandue par les enfants d'Israël fut à l'encontre de D.ieu, comme le verset(12) l'établit clairement, à propos des explorateurs(13) : "Jusqu'à quand y aura-t-il cette mauvaise assemblée, qui se dresse contre Moi ?". De même, il est dit clairement, à propos de tous les autres enfants d'Israël(14) : "toute cette mauvaise assemblée qui se dresse contre Moi". Et, ce verset précise qu'ils : "s'en revinrent et émirent une plainte contre lui", c'est-à-dire contre Moché.

Certes, dans la pratique, ils se plaignirent également de Moché, ainsi qu'il est écrit(15) : "Tous les enfants d'Israël se plaignirent de Moché et d'Aharon". Néanmoins,

- A) Aharon est également inclus dans ces propos, à un même degré que Moché, semble-t-il, alors que seul Moché est mentionné et,
 - B) en outre, point essentiel, il est bien clair qu'il est plus grave de se

rectement le sens simple du verset.

^{(12) 14, 27}

⁽¹³⁾ Selon le commentaire de Rachi sur ce verset.

plaindre de D.ieu que de Moché. Dès lors, pourquoi le verset souligne-t-il que tous les enfants d'Israël se plaignirent de Moché(16)?

Rachi se propose de répondre également à cette question et c'est pour cela qu'il cite, en titre de son commentaire, les mots : "firent émettre une plainte contre lui" (17). De plus, l'explication que Rachi développe sur la signification de ce verset est précisée par ces mots, comme nous le montrerons. C'est pour cette raison qu'il en fait mention.

4. L'explication de tout cela est la suivante. Le but de ce verset est de répondre à une question bien simple. Les versets précédents montraient comment la colère de D.ieu s'était abattue sur les enfants d'Israël. Il annonça donc : "Je le frapperai par la peste et Je le déshériterai" (18). Malgré cela, Moché obtint, grâce à sa prière, qu'Il dise : "J'ai pardonné, conformément à ta parole" (19). Les enfants d'Israël ne moururent donc pas immédiatement, mais pendant les quarante années suivantes et, bien plus, "aucun d'entre eux ne mourut en ayant moins de soixante ans" (20). Dès lors, pourquoi la prière de Moché ne fut-elle pas efficace également pour les explorateurs, afin qu'ils ne meurent pas immédiatement (21), le jour même, comme on peut le déduire de ce qui est dit par la suite (22) : "Ils se levèrent tôt le matin"? En effet, selon le sens simple du verset, tout ce qui est indiqué avant cela, y compris : "les hommes moururent" (23), se passa bien le jour même.

C'est pour cette raison que le verset, dans le but d'introduire le fait que : "ils moururent", précise que : "les hommes que Moché avait envoyés revinrent et

^{(14) 14, 35.}

^{(15) 14, 2.}

⁽¹⁶⁾ Cette question apporte la preuve, selon Rachi, que le verset ne parle pas d'une seconde plainte des enfants d'Israël, puisqu'une modification est introduite ici et qu'il est dit : "contre lui".

⁽¹⁷⁾ Il reproduit : "Ils s'en revinrent" pour l'expliquer et pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une seconde fois, comme on l'a dit. Certes, il y a ici deux points. D'une part, cette formulation n'indique pas qu'il s'agit d'une seconde fois. De plus, il s'agit de comprendre ici le sens de l'expression : "contre lui" et de tout ce verset, en général. Mais, il y a bien là deux points différents, que Rachi aurait dû commenter en deux explications distinctes, comme on le sait. Néanmoins, ces points sont liés, comme l'indiquait la note précédente.

^{(18) 14, 12.}

^{(19) 14, 20.}

⁽²⁰⁾ Commentaire de Rachi sur le verset 14, 32.

⁽²¹⁾ Le Or Ha 'Haïm donne une réponse à cette interrogation qui est basée

ils firent émettre une plainte contre lui par toute l'assemblée". Ils voulurent donc s'en prendre à Moché lui-même(24). De ce fait, la prière de Moché ne fut pas efficace pour eux(25), conformément à un principe que Rachi a déjà annoncé auparavant(26) selon lequel : "l'accusateur ne peut pas devenir défenseur" (27). En outre, on sait qu'un homme est jugé "mesure pour mesure" (28).

C'est pour cela que, commentant les mots : "ils s'en revinrent et firent

sur le sens allusif et l'on verra, à ce propos, la note 6, ci-dessus. (22) 14, 40.

(23) Il en est ainsi selon le sens simple du verset et l'on verra, à ce sujet, les responsa du Roch, cité par le Beth Yossef et le Baït 'Hadach sur le Ora'h 'Haïm, au chapitre 580. En revanche, d'après la Hala'ha, il est dit clairement dans le Tour et Choul'han Arou'h, chapitre 580, au paragraphe 2 et à la fin du Meguilat Taanit, qu'ils moururent le 17 Elloul. On verra, à ce sujet, le Beth Yossef et le Béer Hétev, au paragraphe 3, qui parlent du 7 Elloul. C'est aussi ce que dit clairement le Targoum Yonathan Ben Ouzyel. Selon cette interprétation, les versets 36 à 38 sont une parenthèse destinée à achever le récit relatif aux explorateurs eux-mêmes. On verra le Likouteï Si'hot, tome 8, à la page 298, qui permet de comprendre ce que dit le Tanya, à la fin du chapitre 29 : "Moché, notre maître ne leur fit pas de miracle, pas de signe". On consultera ce texte. On notera que l'Admour Hazaken n'adopte pas la conception du Beth Yossef, selon laquelle : "leur langue s'allongea et ils eurent de terribles maladies jusqu'au 7 Elloul". En effet, selon cette opinion, on vit aussitôt que leur langue s'allongeait et qu'ils tombèrent malades. Il y avait donc bien là un miracle et un signe. Cette explication du Beth Yossef est basée sur le Me'hilta Bechala'h, au chapitre 3, qui est cité par le commentaire de Rachi sur le verset Beaalote'ha 11, 20 : "les impies mangèrent et ils souffrirent pendant trente jours, alors que les hommes vertueux...". En revanche, selon le Sifri, à cette même référence, qui est cité par le commentaire de Rachi sur ce verset : "les hommes vertueux se trouvaient dans leur lit, à la différence des impies". On ne peut donc pas assimiler les explorateurs à des hommes vertueux. En conséquence, d'après le Sifri, il faut dire qu'ils moururent immédiatement ou bien que leur langue ne s'allongea pas tout de suite. De fait, selon le Me'hilta également, il n'y a pas lieu de considérer que leur langue s'allongea aussitôt. En effet, ils souffrirent pendant un certain temps, jusqu'à un mois et, en la matière, on peut déduire ce qui n'est pas clairement dit de ce qui l'est. En fonction de cela, on peut établir la relation suivante. D'après le Tour et peut-être aussi d'après l'Admour Hazaken, les explorateurs moururent le 17 Elloul, ce qui veut dire que le mois de soufémettre une plainte contre lui", Rachi explique : "ils dressèrent contre lui toute la communauté en répandant une calomnie. Ce sont ces mêmes hommes qui moururent". Ainsi, le but de ces versets est de souligner que la calomnie émanait uniquement de ces hommes. Eux seuls moururent donc

france ne commença pas immédiatement. Le Beth Yossef, par contre, affirme qu'ils moururent le 7 Elloul et il faut en déduire que, selon lui, leur langue s'allongea aussitôt. Et, peut-être est-il possible de voir en cela, l'idée sur laquelle se base l'Admour Hazaken, dans le Tanya.

- (24) Ce verset lui-même permet de l'établir, puisqu'il ne dit pas que la plainte était émise à l'encontre de D.ieu. Ceci nous permettra de comprendre pourquoi Rachi précise, au début de notre Paracha, que : "elle fut frappée pour avoir parlé de son frère. Or, ces impies l'ont vu, mais n'en ont pas tiré la leçon". Pourquoi préciser ici de qui Miryam avait parlé? En apparence, n'importe-t-il pas uniquement de dire qu'elle avait prononcé de mauvaises paroles, qu'elle fut punie pour cela, mais que les explorateurs n'en tirèrent pas la leçon? En fait, Rachi apporte cette précision dans le but d'aggraver leur faute. C'est aussi pour cela qu'il modifie les termes du verset, "Elle parla de Moché" et dit : "de son frère". En effet, un frère n'a pas de rancune envers sa sœur, qui est "la moitié de sa chair". Malgré cela, Miryam fut punie, mais les explorateurs n'en apprirent pas la leçon. Miryam avait parlé de son frère, de Moché. Les explorateurs n'en déduisirent pas que l'on doit être prudent, quand on prononce une parole. Bien plus encore, ils parlèrent de la même personne qu'elle, puisque, comme on l'a dit, leur plainte était à l'encontre de Moché. Malgré cela, la prière de Moché fut efficace pour sauver Miryam, qui ne lui voulait pas de mal et ne fit que se tromper dans l'interprétation de son attitude, comme on l'a dit à la note 11. Il n'en fut pas de même, en revanche, pour les explorateurs.
- (25) On peut penser que le verset, pour cette raison, est introduit par les mots : "Et, les hommes que Moché avait envoyés", bien que ce fait soit déjà connu. De la sorte, il est souligné que Moché était à l'origine de la mission qui leur fut confiée et non D.ieu Lui-même, comme l'a précisé Rachi au début de notre Paracha. Ainsi, en reniant cette mission, c'est bien à Moché qu'il s'en prenait.
- (26) A'hareï 16, 4. On verra le traité Bera'hot 59a et les références qui y sont indiquées, le Yerouchalmi, traité Roch Hachana, chapitre 3, au paragraphe 2, traité Yoma, chapitre 7, au paragraphe 3 et le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 21, au paragraphe 10. Pour autant, l'homme est, en l'occurrence, un cas particulier, dans la mesure où il possède le libre-arbitre, qui lui permet de se changer d'accusateur en défenseur, comme le dit Iguéret Ha Techouva, à la même référence, constatant que l'initiative déjà prise une fois peut se répéter.
- (27) Le traité Yoma 85b dit que, si quelqu'un commet une faute dans l'optique de la Techouva qu'il atteindra par la suite, on ne lui donne pas les moyens de l'obtenir et il en est ainsi également parce que l'accusateur ne peut pas se changer en défenseur, comme l'explique Iguéret Ha Techou-

Ce pa

à I

To Ma

dé

immédiatement car, pour eux, la prière de Moché s'avéra inefficace.

Certes, les enfants d'Israël, eux aussi, avaient critiqué Moché, ainsi qu'il est dit(29): "tous les enfants d'Israël se plaignirent de Moché". Toutefois, ils ne lui en voulaient pas personnellement. Ils craignaient uniquement qu'il les conduise à "être défaits par le glaive". Il n'en fut pas de même, en revanche, pour les explorateurs, qui s'en prirent personnellement à Moché(29*), comme on l'a dit.

Ce qui vient d'être dit permet de comprendre la suite logique de ces deux versets et la raison pour laquelle le second répète : "ceux qui répandirent une mauvaise calomnie contre le pays", bien que le premier ait déjà dit : "ils répandirent une calomnie contre le pays". En effet, le premier verset ne précise pas la cause qui fut à l'origine de la mort des explorateurs. Il indique seulement pourquoi la prière de Moché ne leur fut d'aucune utilité. Il explique que : "ils répandirent une calomnie contre le pays", mais il y a là uniquement un récit de ce qui se passa, de la plainte qui résulta de cette calomnie contre le pays.

Par la suite, le second verset ajoute que "les hommes moururent" et il précise la justification de cette mort, "ils répandirent une mauvaise calomnie contre le pays", ce qui signifie(30) ici qu'ils s'opposèrent, de la sorte, au Saint béni soit-Il. Comme on l'a dit, il est plus grave de s'opposer à D.ieu qu'à Moché(31), même si c'est du fait de cette opposition à Moché qu'il se trouva luimême dans l'impossibilité de prier pour eux. C'est la raison de la répétition figurant dans le second verset.

5. Toutefois, on doit encore répondre à la question suivante. Nous venons de voir que le but de ce verset est de montrer que la plainte des explorateurs

va, au chapitre 11. Pour autant, il est dit, à la même référence d'Iguéret Ha Techouva, que : "s'il insiste, on accepte sa Techouva". Et, l'on peut comprendre, très simplement qu'il en soit ainsi, puisque : "rien ne résiste à la Techouva", tout au moins lorsque celle-ci est intense, comme le disent le verset Béréchit 4, 13 et le commentaire de Rachi sur le verset Béréchit 6, 14. Pour autant, il s'agit bien ici du même homme qui, étant au préalable un accusateur, souhaite devenir un défenseur, ce qui n'est pas le cas en la matière, puisque le défenseur est la prière de Moché et l'accusateur, les explorateurs, lui marquant leur opposition. On peut ainsi comprendre pourquoi, dans le service de D.ieu du Grand Prêtre, dans le Saint des Saints, à

était émise à l'encontre de Moché et non d'expliquer la raison de leur mort. Il aurait donc été plus juste de ne pas mentionner, dans ce premier verset, la faute pour laquelle ils moururent. En effet, le verset suggère, de cette façon, qu'il énonce la raison de leur mort, alors qu'il en est question tout de suite après cela et ceci est le contraire de son objet, même si, dans la pratique, les explorateurs se dressèrent effectivement contre Moché en calomniant le pays. Certes, différents autres versets précisent ce qui n'est de toute façon qu'une évidence. Toutefois, en l'occurrence, l'ajout de ces mots pourrait prêter à confusion et il aurait donc été plus judicieux de les supprimer.

C'est la raison pour laquelle Rachi ajoute aussitôt, dans le même commentaire : "La diffusion d'une calomnie est une orientation donnée par l'intermédiaire de propos permettant à l'homme de s'exprimer, comme dans : 'Il fait parler les lèvres endormies'. Celle-ci peut être pour le bien ou pour le mal". En d'autres termes, le verset ne mentionne pas la faute, mais fait uniquement un récit. Il raconte que ces hommes se dressèrent contre Moché par leur parole. En d'autres termes, la Torah parle bien ici d'une "calomnie", sans autre précision, qui peut aussi être "pour le bien". En effet, même si les explorateurs avaient prononcé, à son encontre, une bonne parole, il aurait, malgré cela, été justifié que la prière de Moché ne soit d'aucune utilité pour les sauver, car "l'accusateur ne peut pas devenir défenseur", comme on l'a dit.

Puis, Rachi cite une preuve(32) qu'il en est bien ainsi : "C'est pour cela qu'il est dit : 'Ils répandirent une mauvaise calomnie, à propos du pays". Ainsi, le verset suivant emploie bien le terme : "mauvaise", alors que son objet, comme on l'a défini, est de préciser la raison de leur mort, ce qui explique la présence de cet adjectif(33). Le présent verset, par contre, ne dit pas que la calomnie est "mauvaise". Il ne fait donc pas référence à leur faute et il ne donne pas la raison de leur mort. Il explique seulement pourquoi la prière de Moché ne leur fut d'aucune utilité. C'est pour cette raison que Rachi répète encore une fois : "En effet, celle-ci aurait pu être bonne", faisant référence au premier verset qui ne précise pas la nature de leur propos. Même si celui-ci

Yom Kippour, quand est atteinte la perfection de la Techouva, l'accusateur, symbolisé par les vêtements en or qui évoquent la faute, ne devient pas un défenseur.

⁽²⁸⁾ Selon le commentaire de Rachi relatif au verset suivant. Néanmoins, cet élément est connu à travers les commentaires de Rachi des versets précédents, notamment sur les versets Noa'h 7, 11, Yethro 18, 11 et Nasso 5, 24. (29) 14, 2.

^(29*) Il en fut de même pour la dispute de Kora'h et de son assemblée, par la suite, lorsque : "Kora'h rassembla contre eux toute l'assemblée" (Kora'h 16,

avait été favorable, la prière de Moché n'aurait pas pu les sauver.

6. Il découle de tout cela un enseignement pour le service de D.ieu. Les Tikouneï Zohar disent(34) que : "il est un équivalent de Moché en chaque génération" et nos Sages enseignent(35) que : "il n'est pas de génération en laquelle il n'y ait un équivalent de Moché". Aussi, tout comme Moché, notre maître, priait pour chacun des enfants d'Israël, se préoccupait d'eux(36), au point que D.ieu le mette à l'épreuve, en la matière, lorsqu'il "faisait paître le troupeau" (37), il en est de même pour l'équivalent de Moché qui est en chaque génération (38). Celui-ci se consacre à chaque Juif de sa génération et il prie (39) pour lui.

Certes, à n'en pas douter, nombreux sont ceux qui peuvent, par euxmêmes, formuler une prière parfaite(40). Bien plus, chacun reçoit l'Injonction de la Torah de prier, à titre personnel(41). Pour autant, tous ont besoin de la prière du "Moché" de la génération. En effet, "les chefs des milliers d'Israël sont la tête et le cerveau"(42). Or, physiquement, le manque et la douleur d'un membre du corps sont aussitôt ressentis dans la tête et dans le cerveau. Il en est donc de même en spirituel. La prière pour tout le peuple d'Israël, pour tous ses membres, incombe à son cerveau et à sa tête(43), au Moché de la génération. Bien plus, c'est par son intermédiaire que la prière de chacun reçoit l'élévation. Il est, en effet, l'intermédiaire qui relie(44) chaque Juif à D.ieu, ainsi qu'il est dit(45) : "Je me tiens entre l'Eternel et vous".

^{19).}

⁽³⁰⁾ Ceci nous permettra de comprendre que le premier verset soit présenté comme un récit, les enfants d'Israël se dressèrent contre Moché, "afin de répandre une calomnie contre le pays", alors que le second verset est une description des explorateurs, qui " répandirent une mauvaise calomnie contre le pays ". En effet, le premier verset ne fait que dire qu'ils prononcèrent de mauvaises paroles à son encontre. Le second, en revanche, explique pourquoi les explorateurs moururent et il décrit donc leur nature, à l'origine de leur condamnation à mort.

⁽³¹⁾ A propos de la raison de leur mort, il est donc dit : "Ils répandirent une mauvaise calomnie contre le pays", s'opposant, de la sorte, à l'Injonction divine et non à Moché.

⁽³²⁾ En outre, puisqu'il est nécessaire de préciser ce qu'est cette calomnie, on peut, à cette occasion, justifier aussi le changement de formulation entre les deux versets.

⁽³³⁾ Le verset 13, 32 dit : "Ils répandirent une calomnie contre le pays", sans indiquer que celle-ci était "mauvaise", bien que cette précision soit importante, dans le contexte. En effet, le verset précise, tout de suite après cela : "en ces termes" et il énonce ensuite le contenu de la calomnie, comme le

Nous déduisons qu'il en est bien ainsi du comportement de Moché notre maître. En l'occurrence, les enfants d'Israël s'étaient écartés du droit chemin et il fut décrété que : "Je le frapperai". Ils étaient, cependant, "la génération de la Sagesse" (46), liée au niveau de Moché, notre maître, puisse-t-il reposer en paix (47). Il est donc clair que leur service de D.ieu était élevé, que leur prière, en particulier, était fervente. Malgré cela, seule la prière de Moché permit d'obtenir qu'ils ne meurent pas tout de suite, bien plus qu'ils vivent tous jusqu'à l'âge de soixante ans, ce qui veut dire que, près de quarante ans après la faute des explorateurs, certains d'entre eux étaient encore vivants!

Bien plus, ils n'eurent pas une vie de souffrance. Au contraire, ils vécurent de façon agréable, matériellement et spirituellement. Pendant toutes ces années, ils disposèrent du pain des cieux(48), de l'eau du puits de Miryam(49). Les colonnes de nuées les accompagnaient là où ils allaient, tuaient les serpents et les scorpions, empesaient leurs vêtements(50). Spirituellement, ils connaissaient alors la plus haute élévation(51).

Il en est donc de même pour le Moché qui se trouve en chaque génération, qui se préoccupe de chacun et qui prie. C'est lui qui obtient, par sa

fait remarquer le Béer Maïm 'Haïm sur notre commentaire de Rachi.

⁽³⁴⁾ Tikoun n°69, à la page 114a. Voir aussi, notamment, le chapitre 42 du Tanya.

⁽³⁵⁾ Midrash Béréchit Rabba, chapitre 56, au paragraphe 7.

⁽³⁶⁾ Voir le traité Mena'hot 65a, qui dit : "Moché notre maître aimait les enfants d'Israël".

⁽³⁷⁾ Voir le Midrash Chemot Rabba, chapitre 2, au paragraphe 2 et le Likouteï Si'hot, tome 8, à partir de la page 250.

⁽³⁸⁾ Voir le commentaire de Rachi sur les versets Pin'has 27, 16 et 18, à propos de Yochoua : "Il supportait chacun, avec ses idées" et "il pouvait aller à l'encontre de chacun".

⁽³⁹⁾ Nos Sages disent, dans le traité Baba Batra 116a : "Si quelqu'un compte un malade parmi les membres de sa famille, il se rendra chez le sage et il invoquera la miséricorde divine". On verra aussi le traité Taanit 8a, qui dit : "Si tu observes une époque en laquelle les cieux se couvrent comme du bronze, retenant la rosée et la pluie, va consulter l'homme vertueux de la génération afin qu'il multiplie les prières".

⁽⁴⁰⁾ On consultera, notamment, le traité Bera'hot 14b qui parle de "recevoir pleinement le joug de la Royauté céleste", le Tour et le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, première édition, au paragraphe 2, qui ne parlent cependant pas des Tefillin, le début du Péri Ets 'Haïm et du Sidour du Ari Zal.

prière, la révélation de tout le bien(52), matériel(53) et spirituel.

⁽⁴¹⁾ Rambam, début des lois de la prière. Voir le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 106, au paragraphe 2.

⁽⁴²⁾ Tanya, au chapitre 2.

⁽⁴³⁾ Voir les responsa 'Hatam Sofer, partie Ora'h 'Haïm, au chapitre 166.

⁽⁴⁴⁾ Voir le Torat Chalom, à la page 158.

⁽⁴⁵⁾ Vaét'hanan 5, 5.

⁽⁴⁶⁾ Voir le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 9, au paragraphe 1 et Bamidbar Rabba, chapitre 19, au paragraphe 3.

⁽⁴⁷⁾ Voir, notamment, le Ets 'Haïm, porte des principes, au chapitre 11 et porte des versets, au début de la Parchat Chemot, de même que le Likouteï Torah, Parchat Beaalote'ha, à la page 31d, qui dit : "Les six cent mille enfants d'Israël de la génération du désert étaient ses disciples. Ils émanaient de l'aspect de Yessod de l'Attribut de 'Ho'hma, qui se manifeste par sa soumission. C'est pour cela que Moché dit : 'Je me trouve parmi eux', car sa soumission était totale'.

⁽⁴⁸⁾ Bechala'h 16, 35.

⁽⁴⁹⁾ Selon le commentaire de Rachi sur le verset 'Houkat 20, 2.

⁽⁵⁰⁾ D'après le commentaire de Rachi sur les versets Beaalote'ha 10, 34 et Ekev 8, 4.

⁽⁵¹⁾ On verra le Likouteï Lévi Its'hak, Iguerot, à partir de la page 358, com-

⁽¹⁾ Cette lettre est adressée au Rav Alter Hilevitch. Voir, à son sujet, la lettre n°453, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽²⁾ Il s'agit de la lettre précédente, qui est la lettre n°495, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽³⁾ Bien qu'il soit alors interdit de consommer cet aliment.

⁽⁴⁾ Bien qu'il soit alors permis de consommer cet aliment.

⁽⁵⁾ Rachab.

⁽⁶⁾ Qui sont bien des fruits permis et sont interdits du fait d'un élément extérieur, le fait d'avoir poussé pendant les trois premières années de récolte ou de s'être mélangé à d'autres espèces. Voir, à ce propos, la lettre n°507.

⁽⁷⁾ C'est-à-dire de manière permise.

⁽⁸⁾ Capturée au combat qu'il est permis d'épouser après qu'elle ait porté le deuil de sa famille pendant trente jours.

⁽⁹⁾ Qui, lorsqu'il devient esclave, est astreint à la pratique de toutes les Mitsvot n'ayant pas un temps d'application limité, puis, quand il est affranchi, à l'ensemble des Mitsvot.

⁽¹⁰⁾ Par exemple, le fruit des trois premières récoltes est intrinsèquement interdit.

⁽¹¹⁾ Par exemple, le 'Hamets, à Pessa'h, n'est pas intrinsèquement interdit. C'est l'homme qui reçoit l'interdiction de le consommer.

⁽¹²⁾ De l'astronomie permettant de déterminer la date de la nouvelle lune.

⁽¹³⁾ En faisant abstraction de tout apport de connaissance extérieur à la Torah.

⁽¹⁴⁾ Selon que l'astrologie est considérée comme une science profane ou bien comme une partie de la Torah.

⁽¹⁵⁾ En l'occurrence celui de sanctifier le nouveau mois et seules les notions issues de l'astronomie permettent de le faire.

⁽¹⁶⁾ C'est-à-dire de faire des études vétérinaires dans l'optique de leur utili-

sation par la Torah.

⁽¹⁷⁾ Il est donc possible d'effectuer un acte immédiat dans le but de permettre son utilisation ultérieure.

⁽¹⁸⁾ Complétant l'étude d'une science profane. (19) Facilitant l'activité intellectuelle.

⁽²⁰⁾ Qui est offert à la Tsédaka.

⁽²¹⁾ La force physique tirée des aliments que l'on a consommés, après les avoir acquis avec ces quatre cinquièmes, reçoit l'élévation, lorsqu'elle est utilisée pour prier ou étudier la Torah.

⁽²²⁾ Elle ne connaît ni l'élévation, ni la chute.

⁽²³⁾ Qui étudièrent les sciences profanes pour le service de D.ieu, ce que leur qualité de Justes leur permettait.

⁽²⁴⁾ Pour laquelle ils ont étudié les sciences profanes.

⁽²⁵⁾ Le Sage de la Torah doit connaître la science d'une idolâtrie afin de dé-



⁽¹⁾ Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

⁽²⁾ En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

⁽³⁾ Eut pour effet de détruire le Temple.

⁽⁴⁾ Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

⁽¹⁾ Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

⁽²⁾ En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

⁽³⁾ Au moyen de compromis.

⁽¹⁾ Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽²⁾ Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

⁽³⁾ Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁴⁾ Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

⁽⁶⁾ Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

⁽⁷⁾ Dans le traité Bera'hot 28b.

⁽⁸⁾ Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

⁽⁹⁾ Tant que tu n'es pas à sa place.

^{(10) 133, 2.}

⁽¹¹⁾ On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

⁽¹²⁾ Voir le traité Bera'hot 60b.